

## RÈGLEMENT DU JEU « Jeu du FAKIR »

### Article 1 :

L'association de commerçants Chalon Centre Commerces et la Ville de Chalon Sur Saône organisent un jeu, avec obligation d'achat dans un commerce partenaire, sans montant minimum, intitulé « le jeu du FAKIR », le samedi 15 mars 2025.

A gagner :

- 3 000 € de bons d'achat valables dans les commerces partenaires jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Des cadeaux de la ville.

### Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

### Article 3 :

La liste des commerçants qui participent à l'opération est annexée au présent règlement. L'opération étant portée par l'association de commerçants Chalon Centre Commerces, la participation est ouverte uniquement à ses adhérents. Une présentation du déroulement de l'opération sera remise à chacun d'eux.

Ce jeu est accessible exclusivement sur présentation d'un « bon pour jouer » à récupérer dans un des commerces partenaires suite à un achat, sans montant minimum, réalisé entre le 12 et le 15 mars 2025. Le « bon pour jouer » devra être tamponné par le commerce partenaire dans lequel l'achat aura été réalisé, et devra être accompagné d'un justificatif d'achat du même commerce.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation.

### Article 4 :

Chaque participant devra se présenter avec un « bon pour jouer ».

Cela lui donnera le droit d'accéder au jeu du FAKIR (1 « bon pour jouer » = 1 chance de jouer) pour tenter de gagner :

- Des bons d'achat valables dans les commerces partenaires jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Des cadeaux.

Déroulement du jeu : un palet sera remis au participant qui le laissera descendre jusqu'à une case « gain ». Le participant pourra alors décider de conserver ce gain ou de retenter sa chance. Si le participant décide de jouer un second palet, cela annulera le gain obtenu avec le premier palet, et le participant sera dans l'obligation d'accepter le gain du second palet. Le participant aura 2 palets maximum.

Le jeu du FAKIR contiendra 12 cases réparties de la manière suivante :

- 50 € : 1 case
- 20 € : 1 case
- 10 € : 4 cases
- Goodies : 6 cases

Un participant ayant plusieurs « bon pour jouer » pourra tenter sa chance 1 fois, puis devra reprendre la file d'attente pour utiliser ses autres « bon pour jouer » pendant les heures d'ouverture de cette animation, soit de 15h à 18h.

L'opération commerciale prendra fin dès que les 3 000 € de bons d'achat mis en jeu auront été gagnés.

#### Article 5 :

La liste complète des commerçants participants au jeu sera consultable sur le site internet [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr)

#### Article 6 :

Les commerçants participants seront dans l'obligation d'accepter jusqu'au 30 avril 2025 les bons d'achats remis aux gagnants le samedi 15 mars 2025.

#### Article 7 :

Les gagnants autorisent d'avance que leur nom et/ou leur photographie soit utilisée à des fins publicitaires dans le cadre du jeu, sans autre compensation que celle de la dotation gagnée.

Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés ».

Pour ce faire, le gagnant devra écrire à l'association Chalon Centre Commerces, à l'adresse suivante : 47, rue aux Fèvres, à 71100 CHALON SUR SAONE.

#### Article 8 :

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'association de commerçants Chalon Centre Commerces. L'association de commerçants Chalon Centre Commerces se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement, ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions du présent règlement, entraînent l'invalidation du participant (joueur ou commerçant participant).

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association de commerçants Chalon Centre Commerces, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. La date de clôture du jeu est fixée au 31 avril 2025. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

L'association de commerçants Chalon Centre Commerces ne pourra être tenue responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être

annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication, ni indemnité d'aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : [chaloncommerce@gmail.com](mailto:chaloncommerce@gmail.com).

Il est également consultable sur le site internet de la Ville de CHALON SUR SAONE : [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr).